

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 623

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 4 de cet article, après les mots :

« conseils généraux concernés »,

insérer les mots :

« des conseils régionaux et de l'office national des eaux et des milieux aquatiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de s'assurer que les conseils régionaux et l'ONEMA, organisme techniquement compétent pour piloter et réguler la politique de l'eau, soient consultés pour dresser la liste de ces rivières.